

Administration de l'environnement

Luxembourg, le 26/04/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 14/01/2021, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « Ant Bait »; N° d'autorisation : 9/21/L-000 ; titulaire : SmarTec Solutions Sarl, 13, Chemin des Treasans, CH-1295 Mies, Suisse ;

Vu la demande présentée le 14/03/2023 par SmarTec Solutions Sarl, 13, Chemin des Treasans, CH-1295 Mies, Suisse, enregistrée sous le numéro de procédure BC-AD085129-51, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 9/21/L-000 pour le produit biocide dénommé « « Ant Bait » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 9/21/L-000 (R4BP asset LU-0025415-0000) du produit biocide « « Ant Bait » est modifiée comme suit :

Ajout d'un nom commercial pour le produit biocide

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

- Art. 2 Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.
- Art. 3 La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits blocides.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace la version actuellement en vigueur de RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation doit mettre à jour les données préalablement déclarées au Centre Antipoisons, avant la mise à disposition du produit modifié.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – l'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations:

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3

mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html.

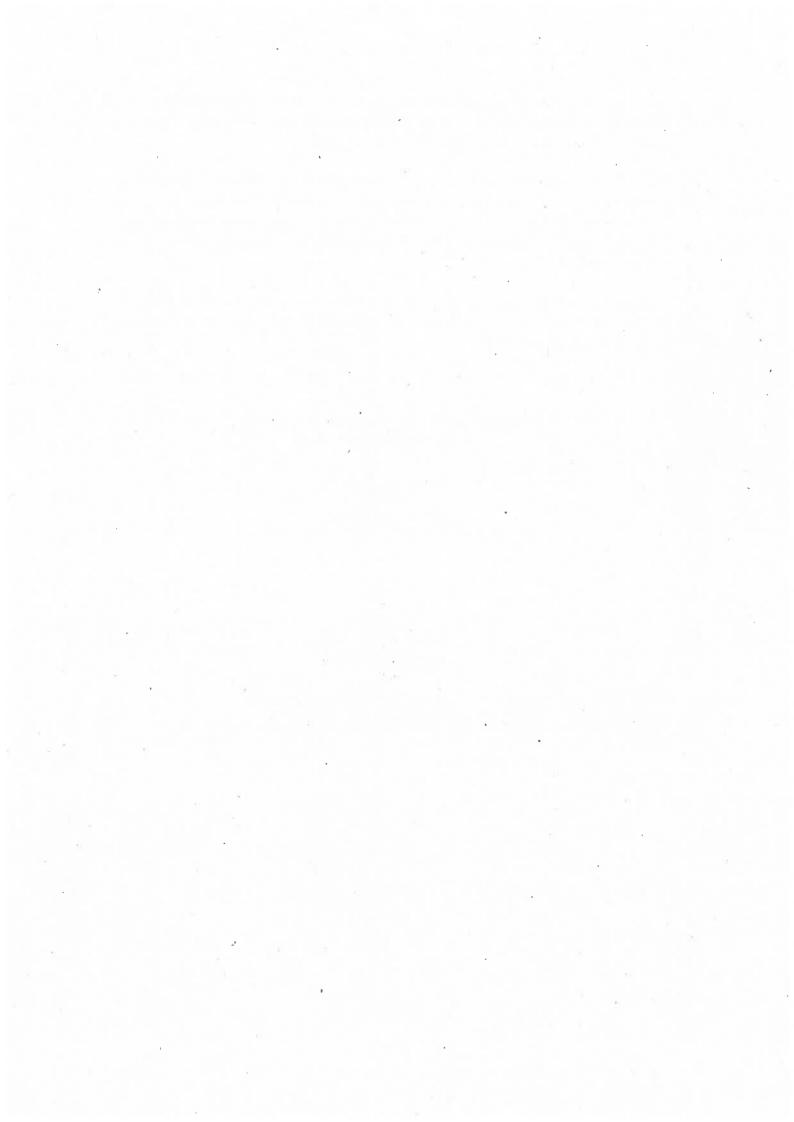
> Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

> > Marianne MOUSEL Premier Conseiller de Gouvernement

« Ant Bait, 9/21/L-000		
Autorisé le :	14/01/2021	
° 9/21/L-000, Case in 2021: BC-BE062338-52, NA-MRS M	utual recognition in sequence.	

^{9/21/}L-000. Case in 2022: BC-BP074566-23, NA-TRS Transfer of an authorisation.

^{° 9/21/}L-000, Case in 2023: BC-AD085129-51, NA-ADC Authorisation - Administrative change.





Administration de l'environnement

Annexe à l'autorisation N° 9/21/L-000 - VERSION DU 26/04/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s): Ant Bait

Dr. Care Insect Protect Appât anti-fourmis, Dr. Care Insect Protect Mierenlokdoos, KB Home Defense Mieren lokdoos R / KB Home Defense Fourmis boîte appât R / KB Home Defense Ameisen-Köder R

Type de produit(s): 18

N° d'autorisation :

9/21/L-000

R4BP Asset number: LU-0025415-0000

1.	Informations administratives
	1.1. Noms commerciaux du produit
	1.2. Détenteur de l'autorisation
	1.3. Fabricant(s) du produit
	1.4. Fabricant(s) de la substance active
2.	Composition et formulation du produit
	2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit
	2.2. Type de formulation
3.	Mentions de danger et conseils de prudence
4.	Utilisation(s) autorisée(s)
	4.1. Descriptions de l'utilisation N°1
	4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1
	4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :
	4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles,
	instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger
	l'environnement
	4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger
	du produit et de son emballage5
	4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du
	produit dans des conditions de stockage normales5
5.	Instructions d'utilisation générales5
	5.1. Consignes d'utilisation
	5.2. Mesures de gestion des risques
	5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et
	mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement6
	5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 6
	5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de
	stockage normales 6
6.	Autres informations

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Ant Bait

Dr. Care Insect Protect Appât anti-fourmis, Dr. Care Insect Protect Mierenlokdoos, KB Home Defense Mieren lokdoos R / KB Home Defense Fourmis boîte appât R / KB Home Defense Ameisen-Köder R

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	SmarTec Solutions Sarl 13, Chemin des Treasans CH-1295 Mies, Suisse
Numéro d'autorisation	9/21/L-000
R4BP Asset number	LU-0025415-0000
Date de l'autorisation	14/01/2021
Date d'expiration de l'autorisation	29/10/2027

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IGO srl Via Palazzo, 46 IT-24061 Albano Sant'Alessandro (Bergamo) Italie
Adresse(s) du site de production	IGO srl Via Palazzo, 46 IT-24061 Albano Sant'Alessandro (Bergamo) Italie
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	CTR, Lds. Loteamento Industrial da Murteira, Rua de Moçambique, Lotes 23-24-25 2135-325 Samora Correia Portugal
Adresse(s) du site de production	CTR, Lds. Loteamento Industrial da Murteira, Rua de Moçambique, Lotes 23-24-25 2135-325 Samora Correia Portugal
MYLVA S.A. Via Augusta, 48 ES-08006 Barcelona Espagne	
Adresse(s) du site de production	MYLVA S.A. Sant Galderic 23 ES-08395 Sant Pol de Mar, Barcelona

	Espagne
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Dongguan Ryelight Daily Chemicals Co, Ltd. Kou Men Jai Industrial Estate II, Humen Town 523896 Guadong Province Chine
Adresse(s) du site de production	Dongguan Ryelight Daily Chemicals Co, Ltd. Kou Men Jai Industrial Estate II, Humen Town 523896 Guadong Province Chine

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	1R-trans phenothrin (CAS: 26046-85-5)	
Nom et adresse du fabricant	Endura S.p.A. Viale Pietramellara 5 IT-40121 Bologna Italie	
Adresse(s) du site de production	Jiangsu Yangnong Chemical Co. Ltd 39 Wenfeng Road, Yangzhou 225009 Jiangsu Chine	
Substance active	1R-trans phenothrin (CAS: 26046-85-5)	
Nom et adresse du fabricant	Sumitomo Chemical (UK) Plc Hythe House, 200 Shepherds Bush Road W6 7NL London Grande-Bretagne	
Adresse(s) du site de production	Misawa Works of Sumitomo Chemical Co.,Ltd Aza-Sabishirotai, Oaza-Misawa 033-0022 Misawa City, Aomori Japon	

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
1R-trans phenothrin	3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2- dimethyl- 3-(2-methylprop-1- enyl)cyclopropanecarboxylate (IUPAC)	26046-85-5 247-431-2	0.1 % m/m

2.2. Type de formulation

Gel dans des boîtes d'appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.	
	P391 - Recueillir le produit répandu.	
	P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).	
Note	/ ,	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Boîte d'appât – Utilisateurs non-professionnels

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes	
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/	
Organismes cibles	Fourmis noires des jardins (<i>Lasius niger</i>).	
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.	
Méthode d'application	Application dans des boîtes d'appât prêtes à l'emploi. Disposer les boîtes sur le chemin des fourmis.	
Dose prescrite et fréquence d'application	1 boîte d'appât pour 8 m² 1 à 2 boîtes d'appât par pièce	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non-professional (grand public)	
	°Station pavillon (capsule en PVC avec film en aluminium ou capsule en PET/PE/EVOH/PE avec couche PE/ALU/PE/CA) contenant 5 g (2 ou 4 unités par carton).	
Emballage(s)	°Station UFO (capsule en PVC avec film en aluminium ou capsule en PET/PE/EVOH/PE avec film en aluminium ou couche PE/ALU/PE/CA) contenant 5 g (2 ou 4 unités par carton).	
	°Station triangulaire (capsule en PVC avec film en aluminium ou capsule en PET/PE/EVOH/PE avec couche PE/ALU/PE/CA) contenant 5 g (2 ou 4 unités par carton).	
	°Boîte d'appât en polystyrène contenant 5 g (2 ou 4 unités par	

carton).

"Station piège (mini fourmis) (capsule en PVC avec film en aluminium ou capsule en PET/PE/EVOH/PE avec ou sans couche PE/ALU/PE/CA) contenant 5 g (2 ou 4 unités par carton).

"Blister appât en PET/PE/EVOH/PE contenant 5 g (2 ou 4 unités par carton).

4.1.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

4.1.2.Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

4.1.3.Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées,
- L'objectif du traitement est une complète élimination des insectes cibles. Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Disposer les stations d'appât sur des surfaces planes à proximité des nids, sur les chemins des fourmis.
- Pour la station « Pavillon » : retirer le couvercle de protection central transparent, puis activer le dispositif en appuyant fermement sur le dessus de la capsule de la station d'appât. Placer les stations d'appâts dans une zone protégée de l'humidité.
- Pour les stations « UFO / Triangle » : Activer le dispositif en appuyant fermement sur le bouton rond supérieur de la station d'appât.
- Pour la station « Chambre » : Pour activer le dispositif, il suffit de casser et de retirer la languette de protection.
- Pour la station « Ant Bait Mini » : activer le dispositif en tenant fermement la station d'appât et

utiliser des ciseaux pour couper l'embout sur le dessus de la station d'appât. Puis rincer les ciseaux.

- Appliquez le produit à l'abri de la lumière directe du soleil ou de sources de chaleur (par exemple, ne le placez pas sous un radiateur).
- Le produit ne doit pas être réutilisé ou recyclé.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Empêcher l'accès aux appâts par les enfants et les animaux.
- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Ne pas disposer les boites d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
 - **5.3.** Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- En cas de contact avec la peau: laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoisons (Tél.: 8002-5500).
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoisons (Tél.: 8002-5500) ou appeler le 112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
 - 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans le circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (éviers, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
 - **5.5.** Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales
- Durée de vie : 5 ans
- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé dans l'emballage commercial.

6. Autres informations

Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.